



Cornwall Community Hospital
Hôpital communautaire de Cornwall

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Délivré en vertu de l'ERS-M prenant effet le 1^{er} avril 2019

Destinataire : **Conseil d'administration** du Réseau local d'intégration des services de santé de Champlain (le « RLISS »). À l'attention de la présidence du Conseil.

Expéditeur : **Conseil d'administration** (le « conseil ») de l'Hôpital communautaire de Cornwall (le « FSS »)

Date : 2021-06-03

Objet : 1^{er} avril 2020 – 31 mars 2021 (la « période applicable »)

Sauf définition contraire figurant dans la présente déclaration, les termes commençant par une majuscule ont la même signification que dans l'ERS-M conclue entre le RLISS et le FSS et entrant en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Le Conseil m'a autorisée par résolution datée du 3 juin 2021 à faire la déclaration suivante :

Après s'être renseigné auprès de M^{me} Jeanette Despatie, présidente et directrice générale, et des autres dirigeants intéressés du FSS, et sous réserve de toute exception indiquée à l'appendice 1 de la présente déclaration de conformité, le FSS a, à la connaissance du Conseil, rempli ses obligations en vertu de l'entente sur la responsabilisation des services (l'« ERS-M ») en vigueur pendant la période applicable.

Sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, le FSS s'est conformé :

- (i) à la section 4.8 de l'ERS-M portant sur les pratiques d'approvisionnement applicables;
- (ii) à la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*;
- (iii) à la *Loi de 2010 sur les mesures de restriction de la rémunération dans le secteur public* visant à protéger les services publics.

La présidente du
Conseil d'administration,

Debora M. Daigle

p.j.

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Appendice 1 – Exceptions

Aucune exception connue.